

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 86-2026

*Portant circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 40 mètres par sens alternés par pilotage manuel léger- Largeur minimale de chaussée restant disponible : 2.80m et vitesse limitée à 30 km*

**RD 2 (entre les PR39+460 ET 39+980 Grande Rue)**

Le Maire de la Commune de Gréolières,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Arrêté n° 37-2026 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2ième adjoint, sur la sécurité,

**Considérant** la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux de pose de 11 regards et réalisation du revêtement de la chaussée – Grande Rue par l'entreprise LTPM, (entreprise en charge des travaux : Europ tp 06200 Nice)

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

04/06/2026.

Le Maire,  
Marc MALFATTO



### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous véhicules se fera sur une voie unique d'une longueur maximale de 40 mètres, par sens alterné *par pilotage manuel léger sur la RD2*,  
**du 08 juin 2026 à 08h00 au 30 juin 2026 à 17h00**,

**ARTICLE 2 :** Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon
- Ltpm
- Europ tp
- SDA de Séranon

Fait à Gréolières, le 04 juin 2026.

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,



Constantin GIUGE

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de télé-procédure ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>*

*Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*